

Art. 4. De Minister van Binnenlandse Aangelegenheden is belast met de uitvoering van dit besluit.

Namen, 30 oktober 1997.

De Minister-President van de Waalse Regering,
belast met Economie, Buitenlandse Handel, KMO's, Toerisme en Patrimonium,
R. COLLIGNON

De Minister van Binnenlandse Aangelegenheden en Ambtenarenzaken,
B. ANSELME



F. 97 — 2728 (97 — 2517)

[C — 97/27624]

23 OCTOBRE 1997

**Décret spécial visant à associer les sénateurs élus directement par le collège électoral français
aux travaux du Conseil régional wallon. — Erratum**

*La version française du décret susmentionné, publié au Moniteur belge du 30 octobre 1997 à la page 28838, doit se lire
comme suit :*

Le Conseil régional wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. Les sénateurs élus directement par le collège électoral français, et qui répondent aux conditions de l'article 37bis de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, peuvent demander à être associés aux travaux du Conseil régional wallon.

Art. 2. Le Conseil fixe le nombre de sièges à attribuer.

Il désigne les sénateurs visés à l'article 1^{er} suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus et sur proposition de ceux-ci.

Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, le Conseil en prend acte.

Art. 3. Ces sénateurs sont associés aux travaux du Conseil sans voix délibérative et sans droit d'initiative ni d'amendement.

Ils n'entrent pas en ligne de compte pour la détermination et l'obtention du quorum de présence et de vote, ni en séance plénière, ni en commission.

Art. 4. Le Conseil arrête dans son règlement les modalités d'application du présent décret.

Art. 5. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 23 octobre 1997.

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon,
chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des P.M.E, du Tourisme et du Patrimoine,
R. COLLIGNON

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement et des Transports,
M. LEBRUN

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,
B. ANSELME

Le Ministre du Budget et des Finances, de l'Emploi et de la Formation,
J.-C. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture,
G. LUTGEN

Le Ministre de l'Action sociale, du Logement et de la Santé,
W. TAMINIAUX

Le Ministre de la Recherche, du Développement technologique, du Sport et des Relations internationales,
W. ANCIEN